



Coordination des Fédérations et Associations
de Culture et de Communication

Note sur les mesures économiques concernant la culture

Cette note récapitule les principales annonces effectuées par le Premier Ministre Jean Castex et le Ministère de la Culture, dans une note adressée aux DLA le 27 août 2020.

Obligations sanitaires

Jean Castex a rappelé ce qu'il avait déjà déclaré dans sa conférence de presse, en invitant à la responsabilité de tous. Le masque est obligatoire dans les zones vertes, la distanciation physique et le masque restent obligatoires dans les zones rouges. Il n'a rien dit sur les jauges debout.

Afin d'encourager la reprise d'activité dans les salles de spectacle, sur scène, l'exemption de distanciation physique sera autorisée pour les danseurs, musiciens, comédiens, chanteurs, ou toute autre profession amenée à se produire sur un plateau, sous réserve du respect de protocoles sanitaires stricts.

Mesures transversales de droit commun

- Le Premier Ministre a rappelé la prolongation d'activité partielle pour le champ culture jusqu'à fin 2020.
- Il a confirmé l'aménagement du régime de l'intermittence jusqu'au 31 août 2021 – le décret a été publié – [décret n°2020-928 du 29 juillet 2020](#), portant mesures d'urgences en matière de revenus de remplacement des artistes et techniciens intermittents du spectacle.

La prolongation des crédits d'impôts spectacle vivant et production phonographique jusqu'en 2024, ainsi qu'un assouplissement temporaire des critères dans le spectacle vivant ont également été annoncés, comme la mise en place de moyens d'actions pour l'IFCIC, au-delà des prêts garantis par l'Etat.

Le premier ministre a également largement insisté sur la place et le rôle des **collectivités territoriales** pour le champ culturel, soulignant que le gouvernement agit pour soutenir les dotations aux collectivités et qu'il souhaitait signer des conventions avec l'ensemble des niveaux territoriaux – bloc communal, départements, régions. Une première convention (générale au-delà de la culture) a été signée avec l'Association des Régions de France.

Communiqué de presse concernant le plan de soutien pour le spectacle vivant :

Pour rappel, le spectacle vivant est composé à 80% de structures associatives !

Mesures d'encouragement des exploitants de salles

Salles de spectacle, de cinéma, etc. ; y compris associatives, même si cette mesure concernera surtout les petits lieux privés, y compris les SCOP ou SCIC.

Un dispositif de compensation des pertes d'exploitation, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour une durée de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2020 a été annoncé. Il doit permettre de pallier l'écart entre le point mort et le point d'équilibre de la structure et les recettes réelles obtenues avec les dispositions sanitaires obligatoires.

Ce mécanisme s'adressera aux exploitants de salles TPE/PME du secteur privé. Il s'agit de compenser des pertes d'exploitation avec un système d'avance qui doit être mis en place au plus vite, tout début septembre. La ministre et ses services doivent travailler aux critères en concertation avec les professionnels. Le dispositif sera fléché sur les entreprises qui reprennent une activité minimale : le seuil sera défini en concertation avec les professionnels.

Ce dispositif sera doté de 100 millions d'euros, qui s'ajouteront au plan de relance.

Mesures concernant le plan de relance

Le Premier Ministre et la Ministre de la Culture présentent deux axes de travail :

D'une part, 220 millions d'euros pour le spectacle vivant privé, dont :

- **200 millions d'euros** pour la musique confiée au centre national de la musique et devant bénéficier à tous les dispositifs + 10 M€ pour la montée en puissance du CNM.
- **10 millions** pour le FUSV (Fonds d'urgences du spectacle vivant)

Ces deux fonds peuvent concerner un certain nombre de structures associatives telles que les salles de musique, compagnies de théâtre, de danse, etc.

D'autre part, 200 millions d'euros pour le spectacle vivant subventionné, répartis en :

- **120 millions** pour les opérateurs publics nationaux,
- **30 millions** pour les institutions en région,
- **30 millions** pour les ensembles, orchestres et festivals – *certaines ensembles ou festivals en association*
- **20 millions** pour la transition écologique des salles.

S'ajoutent, en plus :

- **5 millions** supplémentaires pour le FONPEPS – *PLF 2021*
- **Un dispositif de soutien** aux artistes-auteurs fragilisés par la crise, venant s'ajouter aux dispositifs transversaux, mis en place pour un montant total de 13 millions d'euros, dont 7 millions sera consacré au spectacle vivant,
- **30 millions de commande artistique**, eu égard à la promesse présidentielle.

Redonner la confiance dans le spectacle : « faire venir le public dans les salles »

La ministre de la culture a insisté sur la nécessité de susciter la confiance et propose un travail collaboratif avec les professionnels en leur demandant de ne pas s'opposer aux masques obligatoires, et de réfléchir très vite comment penser une communication ensemble.

La méthode n'est pas encore formellement arrêtée – de plus amples informations seront transmises par les pouvoirs publics, et la COFAC se tient à la disposition de chacun – mais un certain nombre d'axes ont été définis :

- Les dispositifs doivent être déployés rapidement avec le souhait de ne pas être dans des « usines à gaz ». Il y aura une procédure de suivi de leur exécution.
- Le plan de relance doit pouvoir accompagner les entreprises, les salariés et les auteurs. L'ensemble de la chaîne doit pouvoir en bénéficier.
- Les politiques développées devront se faire en lien, « en concertation », avec les organisations.
- Pour construire une stratégie dans la durée, est annoncée d'ici la fin de l'année la mise en place d'un comité stratégique de filières pour les industries du tourisme et de la création.
- Les Coreps en région sont à généraliser.

Note réalisée en partenariat avec OPALE/CRDLA Culture et l'Ufisc le 31 août 2020

Pour nous contacter :

COFAC

22 rue Oberkampf - 75011 PARIS

www.cofac.asso.fr - cofac.coordination@cofac.asso.fr

Tél. 01 43 55 60 63 et 06 80 98 40 09

AVEC LE SOUTIEN DE

